



# Questions fréquentes

## Le Retour Volontaire et la Réintégration des Rapatriés au Burundi



Décembre 2024



# Promotion du rapatriement volontaire des réfugiés burundais

Depuis décembre 2023, le HCR est passé de la facilitation à la promotion du rapatriement volontaire des réfugiés burundais, suivant les recommandations de la réunion tripartite entre le Gouvernement Burundais, le Gouvernement Tanzanien et le HCR. Tous les services proposés pendant le processus de rapatriement volontaire sont gratuits et couverts entièrement par le HCR et ses partenaires.

## 1. Rapatriement volontaire et droit au retour

Après des années d'asile, les réfugiés ont la possibilité de retourner dans leur pays d'origine. Le droit au retour est un droit inaliénable, reconnu par les conventions internationales relatives aux droits de l'homme.

Le HCR promeut le retour volontaire et veille, en collaboration avec le gouvernement et les agences humanitaires et de développement, à ce que la réintégration des réfugiés soit réussie et durable. Le gouvernement a la responsabilité première de cette réintégration. Au Burundi, les rapatriés sont accueillis dans des centres de transit, où ils restent généralement une à deux nuits, recevant une assistance en espèces avant de partir vers leur destination finale.

## 2. Réception du convoi

- Accueil du convoi dans les Centres de Transit.
- Identification des personnes ayant des besoins spécifiques et conseils en matière de protection.
- Contrôle de la présence sur la base du manifeste reçu du pays d'asile.
- Vérification des données dans la base de données biométrique ProGres du HCR.
- Prise de photos et délivrance du certificat de reconnaissance.
- Allocation de téléphones et transfert mobile de 200 USD en francs burundais (FBU).
- Distribution de biens alimentaires et non alimentaires.
- Repas chauds servis au centre de transit.
- Transport des rapatriés vers leur commune de retour par le gouvernement du Burundi via la Direction Générale du Rapatriement, de la Réinsertion et de la Réintégration (DGRRR).

### 3. Assistance au rapatriement

#### Assistance fournie par le HCR

- Subvention en espèces : Équivalent de 200 USD en francs burundais (FBU) par personne (adulte ou mineur) au taux officiel du mois, versée en un seul paiement. Cette assistance est fournie par le HCR via un transfert mobile.
- Articles essentiels d'aide humanitaire : Fourniture en une seule fois, selon la taille du ménage, d'articles de première nécessité (ustensiles de cuisine, savons, couvertures, pagnes et serviettes hygiéniques pour les femmes, bidons, seaux, moustiquaires, nattes en plastique, bâches en plastique, tissus en flanelle, sacs de voyage, etc.)

#### Assistance fournie par le PAM

- Assistance alimentaire : Rations alimentaires pour 3 mois (haricots, huile, farine de maïs, sel) fournies par le PAM, selon la taille du ménage.

### 4. Qu'est-ce qu'une attestation de rapatriement

C'est un document fourni par la DGRRR à tous les rapatriés dès leur arrivée. Ce document n'est pas un document d'état civil, mais il facilite l'obtention de documents civils.

L'enregistrement des citoyens burundais et la délivrance de documents d'état civil, y compris la carte d'identité nationale et les actes d'état civil (actes de naissance, de mariage ou de décès), relèvent de la responsabilité du gouvernement burundais.

La DGRRR et le HCR (AIRD) organisent les mouvements secondaires vers les communes de retour dans la dignité et la sécurité, où ils sont accueillis par les autorités locales (administrateurs communaux), qui facilitent leur réinsertion.

### 5. Cadre juridique

- Accord tripartite du 08/05/2001 avec la Tanzanie
- Accord tripartite du 18/08/2005 avec le Rwanda
- Accord tripartite du 11/12/2009 avec la RDC
- Accord tripartite du 27/03/2013 avec l'Ouganda

Dans la pratique, la mise en œuvre des mouvements de rapatriement se fait en conformité avec les Accords tripartites, et en leur absence, par la conclusion de lettres d'entente ou d'arrangements spéciaux entre toutes les parties impliquées.

#### **Rapatriement et prévention de la fraude :**

Tous les services, informations et documents relatifs au rapatriement sont gratuits. Communiquer de fausses informations constitue une fraude et peut entraîner le rejet de votre dossier ainsi que le retrait de l'assistance.

Signalez la fraude en contactant le personnel du HCR, et/ou la Direction Générale du Rapatriement, de la Réinstallation et de la Réintégration

## FAQ sur la réintégration des rapatriés au Burundi

- **Droits et obligations** : Les rapatriés recouvrent tous les droits d'un ressortissant de leur pays à leur retour.
- **Réintégration** : Un processus visant à réintégrer les rapatriés dans la vie sociale, économique, et politique de leur pays. Le gouvernement du Burundi est chargé de la protection et de la coordination des programmes de réintégration.
- **Sécurité au Burundi** : Le pays est globalement calme et en paix.
- **Accès à l'éducation** : L'enseignement fondamental est gratuit, et l'inscription dans les écoles se fait sans frais.
- **Accès à la propriété** : Les rapatriés ont le droit de récupérer leurs propriétés et doivent suivre un processus d'inscription foncière pour obtenir un certificat foncier.

## Questions liées au droit au retour et à la réintégration

### Que signifie être rapatrié ?

Être rapatrié signifie, pour un réfugié, retourner volontairement dans son pays d'origine. Ce retour peut être :

- Spontané : le réfugié rentre par ses propres moyens, sans que les autorités en soient informées dans le pays d'asile.
- Assisté : le retour est organisé avec le soutien des autorités du pays d'origine, du pays d'asile et du HCR.

Conformément au droit international, lorsqu'un réfugié est volontairement rapatrié vers son pays d'origine, il cesse d'être réfugié, recouvre la protection nationale de son pays et tous les droits d'un ressortissant de ce pays.

### Qu'est-ce que la réintégration ? Quels sont ses objectifs ?

#### Qui est responsable de sa mise en œuvre ?

La réintégration est un processus qui permet aux rapatriés de participer à nouveau à la vie sociale, culturelle, économique et politique de leur pays d'origine.

Elle est durable lorsqu'ils ont atteint un niveau d'autosuffisance économique et juridique. Les rapatriés doivent également faire preuve d'initiative pour saisir toutes les opportunités visant à devenir autonomes dans les plus brefs délais.

Le Gouvernement du Burundi est le premier responsable de la protection des rapatriés, ainsi que de la mise en œuvre et de la coordination des programmes de réintégration aux niveaux national, provincial, communal et des collines.

## Quelle est la situation sécuritaire au Burundi ?

La situation sécuritaire au Burundi est globalement calme. Le pays est en paix et il n'y a pas de conflit armé sur le territoire. Néanmoins, des crimes de droit commun peuvent survenir.

## Je suis marié à une personne qui n'est pas de mon pays d'origine et nous avons des enfants. Ma famille peut-elle rentrer avec moi dans mon pays ?

Oui. Le droit de se marier et de fonder une famille implique le droit de vivre ensemble. Le conjoint non originaire du Burundi devrait, en principe, disposer d'un passeport ou d'un autre document délivré par son pays d'origine (passeport national, attestation CEPGL, etc.) ou tout autre document valide prouvant sa nationalité (acte de naissance, carte d'électeur, etc.). Si le conjoint ne possède aucun document attestant de sa nationalité, le Formulaire de Rapatriement Volontaire (Voluntary Repatriation Form – VRF) en fera foi en précisant son pays d'origine dans la colonne « commentaires individuels » du VRF.

## Questions sur la documentation

### Les documents d'état civil sont-ils délivrés gratuitement ou faut-il payer une taxe pour les obtenir ?

#### 1. *Délivrance de documents d'état civil (extraits de naissance, certificats de décès)*

En août 2022, le ministère de l'Intérieur, du Développement Communautaire et de la Sécurité Publique a émis une circulaire (valable un an, renouvelable) annonçant la délivrance gratuite des actes de naissance pour les enfants rapatriés et des actes de décès au niveau des communes.

#### 2. *Attestation de rapatriement*

Document fourni par la DGRRR à tous les rapatriés. Bien qu'il ne s'agisse pas d'un document d'état civil, il permet l'accès aux mêmes services sociaux de base que la carte d'identité (enregistrement des enfants, achat de la carte d'assurance maladie, etc.).

#### 3. *Carte Nationale d'Identité*

Pour obtenir cette carte, les rapatriés doivent présenter auprès de la commune leur attestation de rapatriement ou un extrait d'acte de naissance, un cahier de ménage, le reçu attestant le paiement de 500 FBU de frais de fiche, ainsi que deux photos format passeport.



#### 4. *Acte de mariage*

Pour obtenir un acte de mariage, il faut fournir :

- Une copie d'une pièce d'identité ou de l'attestation de rapatriement
- Une copie d'un extrait d'acte de naissance
- Une copie d'un extrait du registre d'état civil attestant que vous n'êtes pas déjà marié(e), datant de moins d'un an
- En cas d'union précédente, une copie de l'acte de divorce.

#### 5. *Documents à fournir par le partenaire étranger*

Votre partenaire doit fournir les documents suivants :

- Passeport ou autre pièce d'identité
- Document officiel mentionnant son adresse
- Certificat de célibat.

### Quels sont les services de justice disponibles pour les rapatriés ?

L'Association du Barreau de de Bujumbura : en cas de besoin d'assistance judiciaire, un avocat peut être mis à disposition des rapatriés dans le besoin. L'Association du Barreau fournit une aide légale aux rapatriés dans leurs zones de retour qui ne peuvent payer les services d'un avocat, afin de les accompagner devant les tribunaux et/ou de leur prodiguer des conseils juridiques appropriés, compte tenu de leur situation socio-économique précaire.

**Numéro vert/ligne téléphonique gratuite : +257 79 22 2000**

Si vous avez un problème juridique ou un risque urgent, vous pouvez appeler ce numéro gratuitement, 24h/24 et 7j/7, pour obtenir conseils ou assistance.

### Questions liées aux services disponibles pour les survivant(e)s de violences basées sur le genre

#### Quels services sont disponibles pour les survivantes de violences basées sur le genre (VBG) ?

Après leur retour au Burundi, les rapatriés ont accès à divers services spécifiques destinés aux survivantes de VBG :

- **Soutien psychologique** : Un accompagnement psychosocial est assuré, offrant une écoute attentive et un suivi pour aider les survivantes à surmonter leurs traumatismes.

- **Enregistrement des besoins spécifiques** : Dès leur arrivée, une évaluation individuelle permet d'identifier les besoins particuliers et d'orienter les survivantes vers les services appropriés.
- **Soutien éducatif** : Des actions de sensibilisation et d'appui à la réintégration scolaire sont mises en place pour les enfants et adolescents survivants de VBG, afin de favoriser leur retour à l'éducation.
- **Soins de santé spécialisés** : Les survivantes ont accès à des traitements médicaux adaptés, incluant la prise en charge des blessures physiques et le soutien psychologique en cas de traumatisme.

Ces services sont disponibles aussi bien dans les centres de transit que dans les communautés d'accueil, en étroite collaboration avec les autorités locales et les partenaires humanitaires. Save the Children, principal partenaire dans la réponse à la VBG, veille à assurer un accompagnement continu et un accès facilité à l'ensemble de ces services pour les survivantes

### **Questions liées à l'éducation, a l'accès aux services sociaux de base et aux services financiers**

**Pourrons-nous inscrire nos enfants à l'école juste après notre retour, et devons-nous payer des frais de scolarité ?**

*Les enfants rapatriés ont le droit de réintégrer l'école dans leur zone de retour.*

L'année scolaire débute en septembre et se termine fin juin. Le Kirundi est utilisé comme langue d'enseignement de la 1ère à la 4ème année fondamentale, puis le français à partir de la 5ème jusqu'à la 9ème année.

L'école fondamentale dure 9 ans et est gratuite à tous les niveaux. Toutefois, les familles peuvent être amenées à verser une contribution non considérée comme minerval (pour payer les gardiens, acheter ou réparer les bancs, etc.) en plus de l'achat d'uniformes et de certaines fournitures scolaires.

L'enseignement post-fondamental dure entre 3 et 4 ans selon les sections/spécialités, et des frais de scolarité y sont applicables.

### *Équivalence des diplômes (concours national/examen d'État), titres scolaires et universitaires*

Elle peut être obtenue en présentant les documents pertinents à la Commission d'Équivalence (à Bujumbura) et en payant 30.000 FBU.

### **Avant de partir, n'oubliez pas de vous munir de :**

- Votre attestation de fréquentation scolaire
- Vos bulletins scolaires des années précédentes et de l'année en cours
- Votre certificat du concours national/examen d'État.

### **Comment ouvrir un compte bancaire ou obtenir des prêts ?**

Depuis le 21 juin 2023, les rapatriés bénéficient d'une carte SIM, d'un compte bancaire FinBank ouvert gratuitement, de services bancaires en ligne et de l'application Pesafash pour gérer leur compte via leur téléphone. L'assistance en espèces (200 USD par personne) est versée directement sur le compte Pesafash du chef de ménage. Un téléphone avec carte SIM est remis au centre de transit. La famille peut ainsi utiliser son argent plus facilement et contacter une banque commerciale ou une institution de microfinance pour connaître les conditions d'obtention d'un crédit au Burundi.

## **Questions sur l'accès à la propriété et le recouvrement des biens**

### **Sommes-nous en droit de réclamer nos propriétés ?**

Oui, tout citoyen a le droit de récupérer son logement, ses terres et ses biens à son retour dans son pays d'origine.

### **Que faut-il pour obtenir un titre de propriété ?**

L'obtention d'un certificat foncier implique une demande et une enquête foncière. En l'absence d'opposition, le certificat foncier sera délivré. Des opérations groupées de reconnaissance (OGR) peuvent être organisées à l'initiative du Conseil communal ou des habitants d'une colline (ou d'une partie de celle-ci). Il est important de faire certifier ses terres et d'associer les épouses ou les sœurs à cette démarche.

#### ***Procédure :***

- Présenter un document attestant l'origine de la parcelle et un document prouvant son identité
- S'inscrire au guichet foncier pour la reconnaissance des terres, avec une annonce publique pendant 30 jours
- Se rendre au Guichet Unique pour déposer la demande, où les frais à payer (entre 125 et 400 FBU/m<sup>2</sup>) seront calculés
- S'acquitter des frais auprès de l'Office Burundais des Recettes (OBR), puis revenir au Guichet Unique avec le bordereau de paiement.

La délimitation est ensuite effectuée sur le terrain, suivie d'un délai de 30 jours pour réclamation. Au minimum, deux mois de procédure sont nécessaires avant l'attribution du certificat foncier.



## Qui contacter en cas de conflit foncier à mon retour au Burundi ?

Le Conseil des notables des collines a pour mission de concilier les parties en litige. Il reçoit les plaintes et donne son avis sur les affaires civiles relevant des tribunaux. Il est présent sur tout le territoire national et son mandat est illimité. Les services du Conseil des notables sont gratuits. En cas de non-conciliation, les parties peuvent saisir le tribunal compétent.

## Quels services de justice sont disponibles pour récupérer des terres, un logement ou des biens ?

En cas de besoin d'assistance juridique, des organisations comme Icirore C'Amahoro (ICCA) ou l'Association du Barreau de Bujumbura peuvent mettre un avocat à disposition d'un rapatrié dans le besoin. Elles fournissent une assistance légale aux rapatriés dans leurs zones de retour, incapables de payer un avocat, et les accompagnent dans les tribunaux ou leur prodiguent des conseils juridiques appropriés compte tenu de leur vulnérabilité socio-économique.

## Questions sur l'assistance à la réintégration

### Quels soutiens sont disponibles pour les rapatriés dans les zones de retour ?

#### *Lettre d'indigence*

Le gouvernement délivre une attestation d'indigence aux personnes vulnérables de 60 ans et plus, aux personnes vivant avec des maladies chroniques ou un handicap physique. Le demandeur ou un voisin se présente au chef de colline, qui rédige une lettre adressée à l'Administrateur communal, en mentionnant la vulnérabilité de la personne. Cette lettre est signée par le Conseiller de Développement Familial et Social (CDFS), puis soumise à l'Administrateur communal qui délivre l'attestation d'indigence. ***Cette attestation permet un accès gratuit aux services de santé, à l'enseignement et à la distribution de tôles ou de riz (si une telle assistance est disponible).***

#### *Carte d'Assurance Médicale (CAM)*

Avec la carte d'identité ou l'attestation de rapatriement, le rapatrié peut acheter une CAM au coût de 3.000 FBU dans un centre de santé publique. La CAM est valable un an, renouvelable selon la même procédure. Les soins commencent au Centre de Santé (CDS) le plus proche. En cas de besoin, le CDS peut référer le patient à l'hôpital de district.

#### *Frais*

Les patients âgés de 5 à 14 ans paient 800 FBU. Le rapatrié de plus de 14 ans paie 500 FBU et bénéficie de tous les soins disponibles au CDS. **En cas d'hospitalisation** à l'hôpital de district, un montant unique de 12.000 FBU est demandé pour bénéficier de tous les soins disponibles.

***Les soins de santé pour les femmes enceintes et les enfants de moins de 5 ans sont gratuits.***

## **Qu'est-ce qu'une coopérative et comment puis-je y adhérer ?**

Des coopératives d'intérêt économique existent dans lesquelles les rapatriés peuvent s'intégrer pour participer au développement de leur colline et générer des revenus pour couvrir les besoins familiaux. Ils peuvent aussi créer leurs propres coopératives. Le rapatrié doit :

- Avoir au moins 18 ans ou être mineur émancipé
- Faire une demande et être admis par l'Assemblée Générale de la coopérative
- Ne pas être en concurrence directe avec la coopérative dont il est membre
- Avoir libéré ses parts sociales ou frais de souscription selon les statuts.

## **Puis-je créer une petite entreprise ?**

Oui. Le Guichet Unique de Création d'Entreprises permet aux entrepreneurs de créer toute entreprise commerciale, quelle que soit sa forme, sa taille, sa nature et la nationalité de ses associés ou actionnaires. Toutes les informations sont disponibles en ligne sur le site : [www.investburundi.bi](http://www.investburundi.bi)

### ***Documents nécessaires :***

- Le nom de la société
- Le procès-verbal de constitution
- Une photocopie du document d'identité
- Une procuration en cas de besoin
- Les frais d'enregistrement au registre de commerce de 40.000 FBU